

REGLEMENT INTERIEUR DES CIRCUITS DE LA FERTE-GAUCHER

Les Circuits LFG ont vocation à accueillir des activités de loisirs et d'entraînement de véhicules terrestres à moteur. Le présent règlement est applicable à l'ensemble des personnes pénétrant à l'intérieur du Site, à pied ou à bord d'un véhicule.

Définitions :

Les Circuits LFG : SAS 3P Circuits Société privée propriétaire et exploitante des infrastructures.

Direction des Circuits LFG : tout membre de la Direction des Circuits LFG ou ses représentants.

Événement : tout type d'activité organisée dans l'enceinte des circuits LFG (événement privé ou public, stage de pilotage ou de conduite, séance de roulage).

Pistes : zones réservées au roulage des véhicules autorisés, également appelées « le circuit », prises dans leur totalité ou bien partiellement (2 tracés différents qui peuvent ne former qu'un seul + aire d'évolution lorsqu'elle est utilisée comme telle).

Site : Espaces intérieurs et extérieurs situés dans l'Enceinte des circuits LFG y compris les infrastructures et équipements.

Clients/clientèle/organisateur : toutes personnes physiques ou morales ayant signé un contrat de location ou un bon de commande avec les **circuits LFG** et dont le **Site** a été mis totalement ou partiellement à disposition pour une durée définie dans le contrat ou le bon de commande, ainsi que leurs représentants et sous-traitants.

Public : toute personne autorisée qui pénètre à l'intérieur du **Site** pour visiter ou assister à un **évènement** en qualité de participant ou d'accompagnant.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

1.1 L'accès au **Site** est réglementé. Toute personne qui y pénètre s'engage à respecter :

- le présent règlement sans aucune réserve ;
- les règles de sécurité ;
- les règles de l'environnement ;
- les infrastructures et les espaces mis à disposition ;
- un état d'esprit fairplay sur les **pistes** et sur l'ensemble du **Site**.

Les **Circuits LFG** se réservent la possibilité d'interdire l'accès ou d'expulser tout individu ne respectant pas ces conditions.

Toute personne qui pénètre sur le **Site** s'engage à se soumettre aux opérations de contrôle qui pourront être mises en place, à respecter les horaires d'accès et les zones spécifiquement autorisées, et à n'utiliser les équipements appartenant aux **Circuits LFG** qu'après y avoir été expressément autorisée ou invitée.

1.2 L'accès aux mineurs non accompagnés est interdit. Les mineurs sont sous la stricte responsabilité de la personne majeure qui les accompagne.

1.3 A l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Site.

1.4 Toute personne pénétrant à l'intérieur du Site accepte de se soumettre à un éventuel Protocole Sanitaire en vigueur au jour de l'événement (y compris aux modifications susceptibles d'y être apportées en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales) et s'engage à s'y conformer sans réserve.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT GENERAL

2.1 Il est demandé aux **clients**, spectateurs, participants, accompagnateurs et plus généralement au **public** de respecter les consignes de sécurité, d'éviter de nuire au bon déroulement des activités et **événements**, et de s'abstenir de tout acte qui pourrait menacer la sécurité du personnel **des Circuits LFG** et des tiers, que ce soit par leur comportement, leur tenue ou leurs propos. Une tenue correcte et un comportement respectueux sont exigés.

2.2 Il est strictement interdit d'abimer ou de détériorer les équipements, installations, espaces intérieurs et extérieurs, matériels et végétaux sur le **Site**.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE ROULAGE AUTORISES SELON LE NIVEAU SONORE

3.1 Véhicules dont les émissions sonores ne dépassent pas les valeurs fixées par les fédérations sportives, mesurées en dynamique (Règles FFM pour les 2 roues) ou mesurées à la source (Règles FFSA) en statique à 75% du régime moteur et inférieures ou égales à 100dB.

Emissions sonores ≤ 100dB (à la source)	Lundi au vendredi	Samedi, Dimanche et Fériés
Haute-saison (du 1er avril au 31 octobre)	8h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00	9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00
Basse-saison (du 1er novembre au 31 mars)	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	

3.2 Véhicules dont les émissions sonores ne dépassent pas les valeurs fixées par les fédérations sportives, mesurées en dynamique (Règles FFM pour les 2 roues) ou mesurées à la source (Règles FFSA) en statique à 75% du régime moteur et inférieures ou égales à 75dB.:

Emissions sonores ≤ 75dB (à la source)	Lundi au Dimanche	
	Véhicules hybrides et kart	Véhicules électriques
Haute-saison (du 1er avril au 31 octobre)	8h30 à 20h30	8h30 à 21h00
Basse-saison (du 1er novembre au 31 mars)	8h30 à 17h30	

Point Important sur le contrôle « dynamiques » des émissions sonores : au-delà des recommandations fédérales ci-dessus, les circuits homologués constituent une source « potentielle » de bruit. A ce titre, ils doivent respecter les normes et dépassements des émergences sonores tolérées par le Code de la santé publique. Les Circuits LFG collaborent avec la société Azimut Monitoring et disposent d'un ensemble de sonomètres en « bord de piste » et chez les riverains ainsi que des outils de suivi en « temps réel » afin de garantir le respect des normes de tranquillité publique. En cas de risque de dépassement des normes autorisées, les Circuits LFG **se réservent le droit d'interdire l'accès à la piste aux véhicules les plus bruyants** (cf. Article 8.3).

ARTICLE 4 : VEHICULES AUTORISES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT (HORS PISTE)

La circulation dans l'enceinte des **Circuits LFG** est soumise au Code de la route. Les piétons et conducteurs de tous véhicules et engins motorisés ou non, sont tenus de respecter scrupuleusement la signalétique (fléchage, marquage, panneaux de signalisation...). Les véhicules doivent rouler « au pas ».

Il est interdit de circuler dans l'enceinte du **Site** en planche, patins à roulettes et tout engin jugé dangereux pour la sécurité de son conducteur ou des tiers.

Conformément au Code de la Route et pour rappel, le port d'un casque et de gants certifiés CE est obligatoire pour la conduite d'un deux-roues motorisé.

Il est interdit de se garer en dehors des zones de parking. Tout stationnement devant la bâche à eau /accès pompiers est strictement interdit et l'accès à ces zones doit demeurer libre à tout moment et en toutes circonstances, afin de ne pas gêner une éventuelle procédure de secours.

ARTICLE 5 : ACCESSIBILITE DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES

Selon l'évènement et conformément à l'arrêté d'homologation des Circuits LFG, l'organisateur devra être amené à distinguer plusieurs typologies de personnes.

- les spectateurs ou accompagnants ;
- les utilisateurs des pistes et de l'aire plane ;
- le personnel de sécurité et d'encadrement ;

Les accès aux installations du Site sont identifiables sur le plan en annexe 1 du présent Règlement selon chaque typologie. Notamment, les accès aux voies des stands, les stands couverts, les pistes, les ateliers mécaniques, les locaux techniques, l'infirmerie et l'aire plane (si celle-ci est utilisée comme aire d'évolution) sont interdits aux spectateurs et accompagnants. Pour les clients qui sont utilisateurs des pistes et de l'aire plane, toutes les zones sont accessibles à l'exception de l'atelier mécanique, des locaux techniques et de l'infirmerie.

En conséquence, seules les personnes ayant un rapport direct avec la pratique des activités (pilotes, passagers, instructeurs, commissaires, organisateurs, personnel de secours) et ayant été expressément autorisées par l'organisateur peuvent circuler à pied dans les zones de passage des véhicules : (stands couverts, voie des stands ou toute autre zone matérialisée comme telle...) et sous les entières surveillance et responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Aucune publicité ne peut être matérialisée sur le **Site** sans l'autorisation expresse et écrite de la **direction des Circuits LFG**.

6.2 Le **Site** est mis à disposition de la **clientèle** par un contrat de location. Il est présumé avoir été pris en bon état et propre, et doit être rendu à l'identique.

Il est interdit de :

- percer, peindre, taguer, coller, punaiser ou détériorer de quelque manière que ce soit sur le sol, les murs, les portes, intérieurs et extérieurs ;
- allumer un feu dans l'enceinte du **Site** ;
- fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux, fumer dans les stands et la voie des stands, sur les pistes et d'une façon générale en extérieur à proximité d'une source inflammable.

Toute dégradation ou souillure volontaire ou involontaire des locaux, du matériel (mobilier, outillage), des espaces intérieurs et extérieurs (stands, paddocks, pistes, bitume, abords de pistes et accotements ...), des équipements et végétaux situés dans l'enceinte **du Site** fera l'objet d'une facturation de remise en état à la charge de son auteur ou faute d'identification, du client organisateur de l'évènement, qui s'engage à s'en acquitter.

Les alertes incendie ne peuvent être déclenchées qu'en cas d'urgence absolue et les équipements de secours doivent être respectés et utilisés à bon escient. Tout abus donnera lieu à une facturation.

6.3 Les stands loués doivent être rendus propres et vides, seuls les installations et matériels qui s'y trouvaient lors de la mise à disposition doivent y rester à l'identique. Les déchets devront être acheminés correctement dans les containers qui leur sont réservés.

6.4 Les interventions mécaniques d'entretien sommaire (exemple : changements de roue, changements de plaquettes de frein, contrôles et ajustements de la pression des pneus...)

sont tolérées dans l'enceinte du paddock à condition **d'installer une bâche de protection sous le véhicule**. Les interventions mécaniques lourdes telles que vidange, changement de boîte de vitesse, remplacement d'un train ou demi-train etc... sont totalement proscrites.

6.5 Les équipements doivent être utilisés correctement et uniquement dans le cadre de l'usage auquel ils sont destinés, conformément au contrat commercial liant les **Circuits LFG** au **client**.

Tout dysfonctionnement d'un matériel ou équipement survenant au cours de son utilisation (extincteurs, porte de stand bloquée, éclairage défectueux, sanitaires, bornes de recharges électriques pour auto ...) doit être immédiatement signalé à la **direction des Circuits LFG**, faute de quoi un dédommagement financier par défaut sera demandé en rapport aux anomalies constatées.

L'utilisation de la station de lavage est interdite, sauf autorisation spécifique délivrée par la Direction des Circuits LFG.

6.6 Conformément aux règles relatives au respect de l'environnement, il est demandé à toute personne évoluant dans l'enceinte des **Circuits LFG** de faire preuve d'une grande propreté. A ce titre, il est strictement interdit de se débarrasser de déchets ailleurs que dans les poubelles mises à disposition. Un tri sélectif est mis en place sur le Site et doit être respecté. Il est formellement interdit de rejeter tous les produits toxiques et polluants tels que pneumatiques, huile, hydrocarbure, liquide de frein...ou tous types de pièces mécaniques et il est de la responsabilité de chacun de se séparer de ces produits soit en les remportant à la déchetterie de sa commune, soit en les apportant à l'endroit dédié à cet effet sur le **Site** (informations et autorisation à demander à la **direction des Circuits LFG**).

6.7 Les prises électriques mises à disposition des organisateurs et participants sur l'aire plane sont strictement réservées à l'alimentation d'appareils électriques de faible puissance utilisés dans le cadre de l'activité sportive ou logistique, tels que les couvertures chauffantes. Tout branchement de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou de tout autre dispositif de recharge ou d'alimentation à forte puissance est interdit.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES PISTES ET DE L'AIRE PLANE

L'accès aux **pistes** est réglementé et soumis aux conditions d'homologation du circuit et aux règles dictées par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) en vigueur au jour de l'événement.

Les participants, pilotes et passagers circulant sur les pistes des **Circuits LFG** :

- Déclarent ainsi être parfaitement informés de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires. Avant d'y accéder, ils attestent avoir lu et signé les documents remis par la **direction des Circuits LFG** ou le **client**, organisateur de **l'événement**. Ils acceptent sans réserve les risques d'accidents matériels et corporels liés à ces activités.
- S'engagent à ne prendre la piste qu'en étant munis des équipements obligatoires et homologués tels que précisés en annexe 2. La **direction des Circuits LFG** se réserve le droit de contrôler à tout moment l'homologation et l'état des équipements.
- Doivent obligatoirement être attachés à bord du véhicule par une ceinture de sécurité ou un harnais homologué.
- Déclarent être titulaires à minima d'une assurance Responsabilité Civile à jour de cotisation et attestent que le véhicule qu'ils utilisent fait l'objet d'une assurance Responsabilité Civile Circuit en cours de validité au jour de **l'événement**.

Les pilotes certifient être en possession d'un titre de circulation en cours de validité ;

- Pilotes Auto : permis de conduire B dès 17 ans ou licence FFSA à partir de 16 ans ;
- Pilotes Moto : CASM ou permis de conduire A ou A2 ;

Les pilotes mineurs devront être munis d'une autorisation écrite signée par un représentant légal ou par un accompagnant majeur responsable.

Seuls **les enfants âgés au minimum de 16 ans** sont autorisés à être passagers à bord d'une voiture, d'une moto ou d'un side-car.

ARTICLE 8 : CONTRAINTES D'EXPLOITATION PAR ARRETE PREFECTORAL

8.1 TYPE DE MANIFESTATION ET SENS DE CIRCULATION EN PISTE

Les circuits de vitesse de La Ferté Gaucher sont homologués par l'arrêté préfectoral n°25 CAB SIDPC 910. Ils ont vocation à accueillir des prestations auto, moto et karting pour des activités de loisirs et d'entraînement et non de compétition (sauf dérogation des fédérations réglementaires). Toutefois, ceci n'exclut pas d'accueillir des véhicules de compétition lors de séances dites d'essai et d'entraînement. Ils se réservent également le droit d'ouvrir leur enceinte à des activités ou événements autres que les sports mécaniques.

Cela étant, les exercices tels que le drift, les wheeling ou stoppie sont autorisés uniquement à condition de respecter des contraintes d'exploitation (piste mouillée, journée semaine...) spécifiquement destinées à ces pratiques et validées en accord avec la **direction des Circuits LFG**.

Les tracés des **Circuits LFG** ont été établis selon les exigences de la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile) et de la FFM (Fédération Française de Motocyclisme). Ils sont réalisés et homologués pour être utilisés dans un sens de circulation anti-horaire. Ce sens ne peut en aucun cas être inversé sauf avec une autorisation préalable écrite de la **direction des Circuits LFG**. La marche arrière est strictement interdite.

8.2 NOMBRE MAXIMUM DE VEHICULES EN PISTE

Conformément à l'homologation, le nombre de véhicules pouvant circuler simultanément sur la totalité du tracé est résumé ci-dessous :

Nombre de véhicules maximum autorisés :	Piste 1.6km ou Piste 2.0km	Piste 3.6km
Voitures de Tourisme et Grand Tourisme	16	24
Motos	25	40
Monoplaces et protos de sport (biplace)	10	16
Side-cars	15	26
Karts	16	16

8.3 RESPECT DES NUISANCES SONORES

La politique de gestion des nuisances sonores mise en place dans l'enceinte des **Circuits LFG** a pour objectif de répondre aux exigences de l'homologation du circuit, des contraintes environnementales et du respect de la tranquillité publique.

Ainsi les émissions sonores autorisées pour les véhicules empruntant les **pistes** sont de 100 dB en statique à 75% du régime moteur.

Une fiche de relevés, un sonomètre (si nécessaire) et un rappel de la méthode à appliquer seront fournis par la **Direction des Circuits LFG** en début de journée à l'organisateur qui devra effectuer les prises de son. Avant d'accéder aux **pistes**, tout participant devra donc soumettre son véhicule à une mesure normalisée à l'aide d'un sonomètre étalonné. En cas de dépassement, l'accès au circuit lui sera refusé par l'organisateur. En cas de doute, la **Direction des Circuits LFG** se réserve également le droit de procéder à de nouvelles mesures en cours de journée.

Au-delà des relevés en statique, une surveillance active et continue est également effectuée par la **Direction des Circuits LFG** grâce à un ensemble de sonomètres positionnés aux abords de la piste et aux environs du **Site**, permettant ainsi le calcul des émissions sonores en dynamique tout au long de la journée. En cas de dépassement des émergences autorisées par le code de la santé publique, la **Direction des Circuits LFG** pourra être amenée à identifier les véhicules trop bruyants et à les exclure pour le reste de la journée.

ARTICLE 9 : CONTRAINTES DE REGLEMENTATION - RTS FFSA ET FFM

9.1 Selon le type d'activité et les pistes utilisées, la présence de personnels d'encadrement et de sécurité qualifiés peut être obligatoire :

Personnel à prévoir :	Piste 1,6km	Piste 2,0km	Piste 3,6km
Chef de Piste	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Commissaire de Piste	Fortement recommandé	Fortement recommandé	1 commissaire au minimum
Enseignement du Pilotage	<u>Auto</u> : au moins une personne titulaire du BPJEPS mention circuit et/ou perfectionnement au pilotage		
	<u>Moto</u> : au moins une personne titulaire du CQP, BPJEPS ou DEJEPS Motocyclisme		

Le chef de piste doit rester joignable par talkie-walkie à tout moment et ne peut avoir d'autres missions que celles prévues à l'article II-B5.2 des RTS, à savoir (Extrait des RTS FFSA):

- « • S'assurer que les moyens de sécurité humains et matériels sont mis en place pour le bon déroulement de l'activité ;
- Veiller à ce que les participants aient été correctement informés avant le début de l'activité ;
- S'assurer que tous les commissaires de piste sont à leur poste et disposent des informations concernant le déroulement de l'activité et leur permettant de remplir leurs fonctions ;
- Encadrer et surveiller les participants et leurs véhicules ;
- S'assurer que chaque véhicule, et s'il y a lieu chaque participant, est clairement identifiable, de manière à pouvoir rapporter d'éventuels comportements dangereux sur la piste ;
- S'assurer que chaque véhicule est conduit par le participant désigné et de grouper si besoin les véhicules d'après leur catégorie ;
- Gérer les départs successifs des véhicules ;
- Exercer, avant le départ en piste, les contrôles prévus à l'article II-B9, ou désigner une personne chargée de les exécuter à savoir :
 - Contrôle de l'état général du véhicule ;
 - Contrôle des dispositifs prévus pour assurer la Tranquillité Publique (II.B11.1.2) : relevés sonométriques ;
- Contrôler la conformité des équipements de sécurité des équipages. »

9.2 Les **Circuits LFG** disposent d'une salle de surveillance équipée de caméras qui peuvent être visionnées à tout moment par la Direction des Circuits LFG. En cas de non-respect des règles d'utilisation de la piste, des règles de sécurité élémentaires ou de sorties de piste, la direction des **Circuits LFG** pourra en informer par talkie-walkie le chef de piste, qui est en charge de transmettre les informations aux participants et prendre les mesures de sécurité nécessaires. Le chef de piste peut le cas échéant utiliser les feux de signalisation présents autour de la piste, en collaboration avec le personnel des **Circuits LFG**. Ces dispositifs de vidéosurveillance du circuit ont pour seul objet la sécurité générale du site. **Ils ne sauraient en aucun cas se substituer aux obligations de surveillance, de contrôle et d'encadrement qui incombent à l'organisateur de la journée** à l'égard des activités qu'il met en place, de son personnel et des participants.

9.3 Pour les événements auto, la présence des Pompiers de la Ferté Gaucher à moins de 10mn du **Site** suffit à assurer une sécurité minimale. En revanche pour les journées moto, il est fortement recommandé de prévoir sur place une structure de premiers secours. La **Direction des Circuits LFG** pourra fournir les contacts à l'organisateur.

9.4 L'accès aux pistes est exclusivement réservé aux véhicules autorisés dans le cadre des activités organisées le jour de **l'événement**. La vitesse maximale autorisée sur les voies d'accès aux pistes est de 30km/h.

9.5 Il est strictement interdit de circuler à bord d'un véhicule autrement qu'installé à une place prévue par le constructeur, en position de conduite ou de passager, dûment équipé d'un casque et correctement attaché par une ceinture de sécurité ou un harnais. La présence de personnes dans le coffre ou dans toute autre zone non prévue à cet effet (plateau, hayon etc ... ouverte ou fermée) est strictement interdite.

9.6 Il est strictement interdit d'accéder à pied aux **pistes**, sauf personnel de secours en cas d'incident, avec autorisation du chef de piste et après retour aux stands de tous les véhicules roulants. En cas d'organisation d'ateliers sur une portion de piste, l'installation et la désinstallation sont effectuées sous l'entière responsabilité de l'organisateur, lequel s'engage à assurer et superviser la mise en place et le retrait des dispositifs par son personnel ou ses intervenants, dans le strict respect des règles de sécurité, et à garantir la protection des personnes et des infrastructures pendant toute la durée de ces opérations. L'installation et le retrait de matériel ne pourront être effectués qu'avant le début du roulage ou après son interruption totale.

9.7 La présence de photographe ou vidéaste est autorisée uniquement dans les conditions suivantes :

- en dynamique à bord d'un véhicule évoluant sur la piste, exclusivement en passager à l'avant ou assis à une place arrière (véhicule équipé au minimum de 4 portes), équipé d'un casque et attaché par la ceinture de sécurité ou le harnais ;
- en statique à pied, uniquement dans les zones réservées aux commissaires de piste (zones définies en annexe 1), équipé d'une chasuble ou de tout vêtement assurant une visibilité suffisante à distance. Le transfert jusqu'à ces zones n'est autorisé qu'avant le début du roulage ou après son interruption totale.

9.8 Tous les véhicules circulant sur les **pistes** doivent être en bon état de fonctionnement. En cas de manquement à cette condition, le ou les participants ne pourront plus accéder aux pistes avec le dit-véhicule.

9.9 De façon à pouvoir être remorquée rapidement, toute voiture circulant sur le circuit doit impérativement être équipée d'un anneau de remorquage déjà installé. Cet anneau doit pouvoir être immédiatement accessible à l'avant ou à l'arrière du véhicule. Dans le cas contraire, les **Circuits LFG** ne pourront être tenus responsables de toutes détériorations survenues pendant le remorquage du véhicule.

9.10 Pour la sécurité de tous, tout objet ou salissure sur la piste (flaques, présence de liquides et fluides, graviers, terre, obstacles ...) ou détérioration des infrastructures, notamment en cas de sortie de piste, doivent être immédiatement signalés au chef de piste afin qu'une remise en état puisse être effectuée en accord avec les équipes des **Circuits LFG**. Celles-ci se réservent le droit d'interrompre, de reporter ou d'annuler tout roulage si elles considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Selon les cas, un coût supplémentaire de remise en état des abords de la piste pourra être facturé à l'organisateur.

ARTICLE 10 : VEHICULES ELECTRIQUES

Les circuits de LFG ne disposent pas d'équipements spécifiques dédiés à la gestion des incidents impliquant des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment en cas d'incendie ou de défaillance de batterie haute tension. À ce titre, le site ne dispose notamment pas de bac ni de benne d'immersion, ni de matériel spécifique de refroidissement ou d'extinction adapté aux

batteries lithium-ion. Le personnel du circuit n'est pas formé aux procédures d'intervention spécifiques liées à ces véhicules.

Tout organisateur accueillant de tels véhicules devra préalablement s'informer des risques associés à la présence de ces véhicules et prendre, sous sa responsabilité exclusive, toutes les mesures nécessaires (matériel, personnel formé) à la gestion des risques et à la sécurité des personnes et des biens en cas d'incident.

L'organisateur devra en outre s'assurer que son événement est couvert par une assurance adaptée incluant les risques liés à la présence et à l'exploitation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur circuit.

Ces véhicules devront porter une identification claire et visible signalant la présence de batterie haute tension afin de permettre une intervention rapide et adaptée des équipes de secours.

La direction des circuits LFG ne saurait être tenue responsable des incidents ou dommages liés à la présence ou à l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre d'un événement organisé par un tiers. L'organisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de leur accueil et de leur gestion sur le site.

ARTICLE 11 : ORGANISATION D'EVENEMENT

11.1 Par délégation, les **clients**/entités organisateurs **d'événements** ont la responsabilité du bon déroulement des activités qu'ils organisent, et du respect par l'ensemble des personnes qu'ils ont conviées du présent règlement, des conditions d'homologation du **Site**, de la réglementation dictée par la Fédération à laquelle ils sont soumis ainsi que des Règles Techniques et de Sécurité des fédérations délégataires.

Par exemple, ils doivent s'assurer que :

- chaque participant a pris connaissance du présent Règlement Intérieur ;
- chaque participant circulant sur les pistes est bien couvert par une assurance « Responsabilité Civile Circuit » prenant en charge le véhicule et les passagers le cas-échéant ;
- les véhicules susceptibles d'emprunter les **pistes** sont conformes ;
- le filtrage de l'ensemble des personnes conviées est correctement réalisé ;
- les flux de circulation et les zones de stationnement sont correctement gérés.

Le **client** signataire du contrat de location ou bon de commande est donc tenu responsable de toutes les personnes présentes sur le **Site** au jour de **l'événement** (hormis le personnel des **Circuits LFG**).

11.2 Dans le cas où l'organisateur souhaiterait organiser un **évènement** dérogeant au règlement du circuit et nécessitant l'obtention d'une autorisation préfectorale (dépassement du niveau sonore, des horaires ou du nombre de participants autorisés), cette demande d'autorisation devra obligatoirement être soumise à la signature de la **direction des Circuits LFG**, et devra être déposée en préfecture au plus tard 3 mois avant la date de l'évènement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES ET PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

12.1 RESPONSABILITES

Le client locataire du circuit et organisateur de l'événement est seul responsable de la sécurité opérationnelle pendant toute la durée de sa location. Il est responsable de la mise en place du dispositif de sécurité, de la désignation du chef de piste, de l'application et du contrôle des consignes de sécurité, de la gestion de toute situation d'accident ou d'incident, de l'appel, de la coordination et du suivi des services de secours, de l'accueil et du guidage des secours sur le site.

Les Circuits LFG mettent à disposition des clients les infrastructures, installations et accès de secours, plan du site et informations nécessaires à la sécurité, mais n'interviennent pas dans la gestion opérationnelle de l'événement. Leurs représentants peuvent apporter une assistance technique à la demande de l'organisateur, sans que cela ne constitue un transfert de responsabilité.

Les participants, accompagnateurs et spectateurs s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité, à se conformer aux instructions du personnel de l'organisateur, à signaler

immédiatement toute situation dangereuse, à ne pas gêner l'intervention des secours. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate du site, sans remboursement ni indemnité.

Le non-respect des règles à suivre en cas d'accident pourra entraîner l'interruption immédiate de l'événement, sans préjudice des responsabilités encourues.

12.2 SIGNALEMENT

Toute personne présente sur le site est tenue de signaler immédiatement toute situation dangereuse ou tout accident qu'il soit corporel ou matériel, au Chef de piste ou à défaut à tout membre de l'équipe organisatrice qui transmettra aussitôt au Chef de piste.

12.3 GESTION DE L'ACCIDENT

Le Chef de Piste doit prendre immédiatement les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il doit informer sans délai l'ensemble des personnes présentes sur la piste ainsi que la **direction des circuits LFG** par radio. Selon la gravité de la situation, il adapte ou interrompt immédiatement l'activité en cours sur la piste en utilisant les feux de signalisation disposés autour de la piste et en donnant aux commissaires par radio les instructions relatives aux drapeaux à présenter.

Aucun participant ou spectateur ne doit intervenir sans autorisation, sauf pour porter assistance en cas de danger immédiat.

12.4 APPEL DES SECOURS

L'organisateur de l'événement est responsable de l'appel des services de secours, en coordination avec le Chef de piste. **Le numéro à contacter est le 18, en étant auprès de la victime** afin de transmettre des informations précises sur son état et la situation.

Les participants, accompagnateurs et spectateurs ne doivent en aucun cas contacter directement les secours, sauf en cas de danger vital immédiat et d'absence manifeste de personnel encadrant.

12.5 ACCUEIL ET GUIDAGE DES SECOURS

L'accueil et le guidage des services de secours sont assurés par l'organisateur qui pourra désigner une ou plusieurs personnes chargées de cette mission, sous sa responsabilité.

Les secours devront être guidés depuis l'entrée du site jusqu'au lieu de l'intervention.

Le personnel du circuit pourra assister l'organisateur pour l'ouverture des accès, la mise en sécurité des installations ou porter toute assistance technique nécessaire.

12.6 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET SPECTATEURS

Les participants et spectateurs doivent se conformer strictement aux consignes de sécurité.

Ils doivent impérativement s'adresser au personnel de l'organisateur pour toute situation d'urgence. Tout comportement inadapté pourra entraîner l'exclusion immédiate du site.

ARTICLE 13 : RESTAURATION ET CONSOMMATION

13.1 Le Site se trouve sur le complexe de Sports Mécaniques de la Ferté Gaucher dénommé Pôle de Loisirs Mécaniques de l'Est Francilien. Le restaurateur/traiteur « Entre Ciel et Terre », basé sur le complexe, bénéficie d'une exclusivité sur toutes les prestations de restauration et de traiteur à effectuer auprès des structures membres du Pôle de Loisirs. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun autre traiteur ne pourra intervenir sur le **Site des Circuits LFG**.

13.2 L'utilisation de barbecues exclusivement électriques est tolérée sur le site, sous réserve d'en avoir préalablement informé la Direction des Circuits LFG, et uniquement dans le cadre d'un usage personnel. Cette utilisation doit être réalisée dans le strict respect des règles de prudence et de sécurité. Chaque utilisateur assume l'entière responsabilité de ses actes, de ceux des personnes l'accompagnant, ainsi que de l'ensemble des dommages pouvant être causés au site, aux installations ou à des tiers et renonce expressément à tout recours à

l'encontre de la Direction et du propriétaire du site en cas de blessure, accident, incendie, ou de dommages matériels ou immatériels résultant de l'utilisation d'un barbecue.

13.3 La présence et/ou la consommation d'alcool est interdite sur le **Site**, sauf autorisation soumise à l'avance et obtenue auprès de la **direction des Circuits LFG**.

13.4 La présence et/ou la consommation de drogue ou de toute autre substance psychotrope est strictement interdite sur le **Site**.

13.5 La Direction des Circuits LFG se réserve le droit de procéder à des contrôles, et toute personne refusant de s'y soumettre sera immédiatement exclue.

ARTICLE 14 : PRISE D'IMAGE, ENREGISTREMENTS ET DROITS A L'IMAGE, DRONE

14.1 Toutes les personnes pénétrant sur le Site sont informées qu'au cours d'un événement organisé dans l'enceinte des **Circuits LFG** elles sont susceptibles d'être photographiées, filmées et/ou enregistrées dans le cadre d'actions de promotion, de communication, commerciales ou de sécurité. Il est possible que sur ces clichés et vidéos, des personnes et/ou des véhicules soient reconnaissables.

Ces images et ces enregistrements sont la stricte propriété des Circuits LFG.

Ainsi tout individu présent sur le Site autorise la **direction des Circuits LFG** à procéder à ces enregistrements (pour les mineurs, l'adulte accompagnant atteste avoir reçu l'autorisation formelle par délégation du représentant légal), à les utiliser, les diffuser et les reproduire de façon gracieuse, quels que soient le procédé et le support. Cette autorisation est consentie pour une durée de 15 ans, pour une exploitation dans le monde entier.

14.2 Le Site étant situé à proximité d'un aérodrome, l'utilisation d'un drone est soumise à autorisation par la Communauté de Commune des 2 Morins (CC2M). La demande en annexe 3 doit être remplie et envoyée à l'adresse accueil@cc2m.fr au minimum 10 jours avant la réservation. Une fois la demande validée, elle devra être adressée à info@circuitslfg.fr accompagnée de l'attestation d'assurance du pilote de drone.

ARTICLE 15 : SECURITE

15.1 Les participants, accompagnants et visiteurs s'engagent à respecter la loi et la réglementation applicable à la sécurité dans les enceintes sportives, en particulier les dispositions des Articles L332-1 à L332-21 du Code du Sport.

15.2 Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du Site toute substance ou objet de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens (exemple substances toxiques, explosibles, radioactives, armes, couteaux ou objets tranchants, bouteilles en verre...). En cas d'alerte ou d'évacuation nécessaire, les personnes présentes seront tenues de se conformer aux consignes données par le personnel des circuits LFG ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 16 : EFFETS PERSONNELS ET OBJETS TROUVES

16.1 Les biens et objets personnels introduits sur le **Site** restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, y compris en cas de casse, perte ou vol.

16.2 Les objets trouvés doivent être remis à la **direction des Circuits LFG**, qui les tiendra à disposition de leur propriétaire durant 15 jours. Au-delà de ce délai, ils seront détruits.

Annexe 1 : Accessibilité aux Circuits LFG



Le plus grand Circuit Auto-Moto d'Île-de-France

PLAN D'ACCÈS AU PUBLIC

-  Zone accessible aux organisateurs / participants
-  Zone accessible au public
-  Zone accessible selon organisation de l'événement
-  Bâtiment réceptif accessible selon organisation
-  Zone interdite
-  Pistes
-  Postes commissaires



Annexe 2 : Conformité des Equipements de Sécurité

Conformité des équipements de sécurité (pilote et passager) par type de véhicules	Véhicule de série	Véhicule de compétition y compris monoplace, prototype de course et véhicule arceau	Moto
Casque	Obligatoire	Obligatoire (2)	Obligatoire
	<i>Homologué minima norme CE</i>		<i>Intégral muni d'un système de fixation par sangle ou jugulaire, en bon état et aux normes CE (casque tout-terrain interdit)</i>
	<i>Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.</i>		
Protection supplémentaire	Recommandé / Fortement Recommandé (1)	Obligatoire	Hautement recommandé
	Système Hans <i>(Retenue Frontale de Tête)</i>	Système Hans <i>(Retenue Frontale de Tête)</i>	Protection dorsale
Cagoule	Recommandé	Obligatoire (3)	/
Combinaison	Recommandé (2)	Obligatoire (2)	Obligatoire
	<i>Ignifugée</i>	<i>Ignifugée</i>	Combinaison de cuir 2 pièces (4) ou tout autre vêtement de protection offrant une résistance équivalente
Gants	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire
	<i>Ininflammables</i>	<i>Ininflammables</i>	<i>Cuir</i>
Sous-vêtements	Recommandé	Recommandé (3)	/

1. Pour un véhicule de série équipé d'une armature de sécurité boulonnée possédant un maximum de 6 points d'ancrage.
2. Homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur
3. Respectant les normes FIA
4. Protection de cuir 1 pièce hautement recommandée

**Protocole relatif à l'activité d'aéronef télépiloté
sur le site de l'AéroSphalte de La Ferté-Gaucher (77) LFFG**

**POUR TOUTES LES PERSONNES EXTERNES A L'EXPLOITATION SE TROUVANT A MOINS DE 30 M DE
L'AERONEF TÉLÉPILOTE ET AYANT UN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ**

Je soussigné (Nom & Prénom) :

Adresse :

CP : Ville : Tél. :

Mobile : E-mail :

Atteste

Participer à l'activité particulière :

.....
.....

dans le cadre de l'opération :

.....
.....

effectuée par la société :

Adresse :

CP : Ville : Tél. :

Mobile : E-mail :

au moyen de l'aéronef télépiloté :

duh..... au.....h.....

et me situer au cours de toute ou partie de l'opération à moins de 30 m de l'aéronef précité.

avoir été informé de la procédure définie par la société précitée en cas d'incident en vol de cet aéronef.

Informations importantes à lire obligatoirement

a) Conditions d'accès :

Les autorisations sont assorties de l'obligation pour le demandeur (se) :

- De prévenir le Responsable du site de son heure d'arrivée ou de l'ajournement du vol projeté.
 - De recueillir les dernières informations aéronautiques sur l'état de l'aérodrome.
 - De prendre connaissance des renseignements météorologiques les plus récents.
 - D'être titulaire des titres aéronautiques réglementaires en état de validité et utiliser un aéronef qui est apte au vol et à jour de ses documents de navigabilité.
 - De se conformer aux informations aéronautiques publiées et aux procédures et consignes particulières de l'aérodrome.
 - De respecter la réglementation applicable en matière d'utilisation d'un aérodrome par un aéronef télépilote.
- Pendant l'activité une veille radio sur la fréquence 123,350 de l'aérodrome est obligatoire.
 - Le télépilote doit interrompre systématiquement son vol et atterrir l'aéronef télépilote lorsque la piste aéronautique est utilisée par un aéronef.
 - Le plafond / hauteur de l'usage de l'aéronef télépilote est limité à 30 mètres.
 - Ce formulaire doit être retourné 72 heures avant la date de l'activité.

b) Infos complémentaires et précautions particulières :

L'aérodrome de La Ferté-Gaucher dispose d'une piste en herbe orientée en 04-22 avec une longueur de 900 m par 50 m de large. Pour les aéronefs autorisés le tour de piste s'effectue au Sud-Est au-delà du circuit auto-moto (vent arrière main gauche pour la 22, main droite pour la 04) à une altitude de 1 200 ft QNH. Notre environnement est sensible au bruit, mais c'est en respectant nos voisins que nous préserverons le capital sympathie dont jouit notre aérodrome. Il est impératif d'éviter le survol de tous bâtiments, fermes et villages des alentours.

d) Durée de validité :

Cette autorisation est strictement personnelle et uniquement valable pour l'opération décrite précédemment par le demandeur. Toute nouvelle opération devra faire l'objet d'un nouveau protocole.

Un dernier conseil : Avant de réaliser votre vol, n'oubliez pas de consulter les publications aéronautiques permanentes liées à l'aérodrome de La Ferté-Gaucher pouvant affecter l'activité du site (VAC, NOTAM SUP AIP etc..).

Tout manquement aux dispositions et obligations entraînent et annulent immédiatement et sans préavis ce protocole.

Nom, prénom et signature du demandeur
précédés de la formule manuscrite suivante :
« Je soussigné et certifie l'exactitude des informations »

Partie réservée à la CC2M
La Ferté Gaucher, le

Protocole signé à transmettre impérativement à la CC2M pour signature et archivage. Un exemplaire vous sera retourné sera communiqué aux services de l'Aviation Civile concernés.

1 rue Robert Legraverend - 77320 La Ferté-Gaucher - Tél. : 01 64 65 21 51 - E-mail : accueil@cc2m.fr